



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – J. LENNE – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – V. FARINEAUX – G. PILETTE – C. HAVEZ – R. COUSIN – C. GENARD – P. LEFEBVRE F. BOURLET – A. LIENARD – L. WYKOWSKI – B. MAROUSEZ-DENIS – K. BENAZOUZ

Absents ayant donné pouvoir : A. SIEZIEN (pouvoir à V. FARINEAUX) - J-B. TRITSCH (pouvoir à G. PILETTE)

Secrétaire de séance : B. MAROUSEZ-DENIS

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 8 juillet 2020. Aucune remarque n'a été signalée.

PRESENTATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – PRESTATION MUTUALISEE CAVM – COMMUNES ADHERENTES

Monsieur GOURGUECHON Alexis – Délégué à la Protection des Données DPD – a été recruté voici plusieurs mois au sein de la Cavm afin de répondre au cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Son poste est mutualisé avec les communes adhérentes dont Prouvy fait partie.

Monsieur GOURGUECHON Alexis est venu présenter à l'ensemble du Conseil Municipal ses missions et son travail déjà entrepris depuis sa prise de fonctions.

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération.

A la suite de cette présentation, Monsieur Jean-Bernard TRITSCH a quitté l'assemblée en donnant son pouvoir à Monsieur Guy Pilette.

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE LA VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE PROUVY

La Ville de Prouvy possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords, de contrôler l'accès des véhicules aux différentes entrées du village.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter une charte déontologique de la vidéo protection sur la commune de Prouvy.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions de la charte éthique proposée **en annexe** dont l'adoption est proposée à votre assemblée.

Après lecture de projet de charte, le conseil municipal adopte **à l'unanimité**, la charte déontologique de la vidéoprotection pour la ville de Prouvy.

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - CLETC

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2010-2026. La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Le nombre de conseillers communautaires de la commune à la communauté d'agglomération ayant évolué, il est nécessaire de redélibérer sur les représentants de la commune à la CLETC.

Sur ces bases, après avis de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

- Les conseillers communautaires titulaires de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la commission locale des transferts de charges en tant que commissaire titulaire de la CLETC.
- Les conseillers communautaires suppléants de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la commission locale des transferts de charges en tant que commissaire suppléant de la CLETC.

Par conséquent, Madame le Maire propose la nomination à la CLETC de :

- Madame CHOAIN Isabelle en tant que commissaire titulaire
- Monsieur COUSIN Renaud en tant que commissaire suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, la nomination à la CLETC de :

- Madame CHOAIN Isabelle en tant que commissaire titulaire
- Monsieur COUSIN Renaud en tant que commissaire suppléant

ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TOUSSAINT 2020

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse et après avis de la commission Jeunesse réunie en date du 28/08/2020, présente l'organisation de l'accueil de loisirs de toussaint 2020 et les modalités de participation financière des familles selon les modalités ci-dessous :

Date : 1ère période : du 19 au 23 octobre 2020 (5 jours)
2ème période : du 26 au 30 octobre 2020 (5 jours)
(de 14h à 17h).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL Prouvysiens ou extérieurs (scolarisés à Prouvy)		1 er Enfant	2 ème Enfant	A/C du 3 ème Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	18 €	16 €	14 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	20 €	18 €	16 €
Plus de 465 euros	Par période	22 €	20 €	18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, approuve les modalités ci-dessus.

ALSH TOUSAINT 2020 – ENCADREMENT ET REMUNERATION

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse et après avis de la commission Jeunesse réunie en date du 28/08/2020, présente le personnel d'encadrement et la rémunération de l'accueil de loisirs sans hébergement de tousaint 2020, soit :

Fixe l'encadrement comme suit : 6 animateurs (ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Contrat : Elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n°2006-950 du 28/07/2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif.

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :
L'animateur : une rémunération forfaitaire de 385 € brut

Dit que la dépense en résultant sera imputée aux articles 6413, 6451 et 6453 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, approuve les modalités ci-dessus.

ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE – **SEJOUR A LA MONTAGNE - OCTOBRE 2020**

Il est rappelé à l'assemblée que ce séjour était initialement programmé en avril 2020 (reporté pour cause de Covid 19). Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse et après avis de la commission Jeunesse réunie en date du 28/08/2020, présente l'organisation du séjour montagne à la tousaint 2020 ainsi que les modalités de participation financière des familles, soit :

Date : Départ : le lundi 19 octobre 2020 (au matin)
Retour : le mercredi 28 octobre 2020 (au soir)

Ce séjour se déroulera en pension complète pour les enfants nés en 2009 et 2010 à Abondance (Haute Savoie), **il concernera les enfants qui étaient inscrits pour le séjour d'avril 2020.**

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT
De 0 euros à 302 euros	190 €
De 303 euros à 465 euros	210 €
Plus de 465 euros	230 €
Extérieur scolarisé à Prouvy	450 €

QF = Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / Nombre de personnes du foyer

Dit que la recette sera imputée à l'article 7066 « redevances et droits des services à caractère social », du budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve les modalités ci-dessus.

SEJOUR A LA MONTAGNE OCTOBRE 2020 – ENCADREMENT ET REMUNERATION

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse et après avis de la commission Jeunesse réunie en date du 28/08/2020, présente le personnel d'encadrement et la rémunération séjour à la montagne pendant les vacances de toussaint 2020, soit :

Fixe la liste du personnel d'encadrement comme suit :

- 1 directeur
- 4 animateurs (ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :

Le directeur : une rémunération forfaitaire de **820 € brut**

L'animateur : une rémunération forfaitaire de **655 € brut**

Contrat :

Elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve les modalités ci-dessus.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LES HIRONDELLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association les hirondelles de Prouvy d'un montant de 600 € pour cette année 2020.

Le Conseil Municipal a délibéré à l'**unanimité** afin de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association les hirondelles de Prouvy d'un montant de 600 € pour cette année 2020.

COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS (CLAP) - DESIGNATION DES REFERENTS

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 19 octobre 2015 a délibéré (n°2015/52) pour adhérer au Comité Local d'Aide aux Projets.

Pour rappel, cette adhésion est dans le cadre d'actions jeunesse et ce, afin d'inciter la participation des jeunes à la vie de la cité.

L'O.V.J.S apporte une aide technique et ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de séjours autonomes par le biais du dispositif appelé : Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P.).

La contribution pour la commune adhérente est de 0.15 € par habitant au soit 2321 Habitants (selon le dernier recensement INSEE) donc le montant annuel sera de 348.15€.

Mme FARINEAUX Valérie – adjointe au maire chargée des Sports & de la Jeunesse & des Loisirs & de la Vie Associative sera référente élue titulaire et Mme BENAZOUZ Kheira – conseillère municipale déléguée à la jeunesse sera référente élue suppléante en cas d'absence du titulaire.

Mr ZAROURI – coordinateur du Service Jeunesse sera le référent technicien et Mr DI BARBORA – directeur du LALP sera le référent technicien suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, a approuvé à l'**unanimité**, la nomination des élus et techniciens référents nommés ci-dessus.

AUDIT ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS ENERGIE 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil en date du 10 juillet, Monsieur MATHIEU Kevin, Conseiller en Energie Partagé est venu présenter un état des lieux énergétiques sur Prouvy.

Ce rapport a décidé, les élus à l'unanimité, de lancer des audits énergétiques dans les bâtiments salle de sport et école Noiret.

Suite à une consultation de plusieurs bureaux d'études, il a été décidé de désigner « Itherm Conseil » comme société retenue afin de mener cette mission d'audit et ce, pour un coût forfaitaire de 6840€.

De plus, la CAVM a mis en place un fonds énergie afin d'aider les collectivités financièrement.

La Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole dans le cadre des Fonds Energie 2020 pour la réalisation de cet audit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter la CAVM au titre du fonds énergie 2020 dans le cadre de l'audit énergétique des 2 bâtiments municipaux.